

Commune de SAINT-FRAIMBAULT (61)

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de M. LEROUX Éric, Maire.

Étaient présents : MM. LEROUX, CANU, FOURNIER, Mmes CHÂTEL, HARDY, QUINTON, MM. JAMELOT, LHERMITTE et LEROYER.

Étaient excusés : Michel COME - pouvoir à Yvon LHERMITTE
Christine TARTIER – pouvoir Estelle HARDY
Lysandre DUBOST – pouvoir Stéphane LEROYER
Jérôme LEDAUPHIN
Franck FIAULT – pouvoir Hubert FOURNIER

Secrétaire de séance : Estelle HARDY

Intervention de M. Yvon Daguet président du Comité 61.3 pour présenter l'association « les amis de la gendarmerie ».

APPROBATION DE LA SÉANCE DE CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 9 SEPTEMBRE 2024

La séance du Conseil Municipal en date du 09 septembre 2024 a été approuvée à l'unanimité des membres présents.

2024-045 PARTAGE DES FRAIS DE TÉLÉPHONE ET VÊTEMENTS DE TRAVAIL AVEC TORCHAMP

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'adjoint technique est mis à disposition par la CC Andaine-Passais dans les Communes de TORCHAMP et de SAINT-FRAIMBAULT. Monsieur le Maire précise que les frais de vêtements de travail, de chaussures de sécurité et du téléphone portable restent à la charge des Communes. Il propose donc d'élaborer une convention avec la Commune de TORCHAMP.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** le Maire à établir une convention de mise à disposition avec la Commune de TORCHAMP pour les frais de vêtements de travail, de chaussures de sécurité et du téléphone portable ;

- **D'AUTORISER** le Maire, ou en son absence l'adjoint, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

2024-046 PROJET MOBILITÉ

Mobilité et mise en réseau de 4 sites pour les cyclos - Fonds concours de la Commune de SAINT-FRAIMBAULT

La CC ANDAINE PASSAIS a approuvé par délibération n°2024-09-03 du 26 septembre 2024 le projet « Mobilité et mise en réseau de 4 sites pour les cyclos », auquel la Commune de SAINT-FRAIMBAULT souhaite participer. A ce titre, un fonds de concours est demandé à la Commune.

Le Plan de financement du projet global approuvé est le suivant :

Montant total de l'investissement : 285 470.00 € HT
Aide LEADER (80 % du global plafonné à 40 000 €) : 40 000 €, soit 14.01 %
Aide FONDS VERT (50 % sur montant éligible de 203 200 €) : 101 600 €, soit 35.59 %
Aide ADEME (55 % sur montant éligible de 82 270 €) : 45 248.50 €, soit 15.8505 %
Reste à charge CC ANDAINE PASSAIS : 98 621.50€, soit 34.55%
Fonds de concours des communes : 26 901.45 €, soit 9.42 %
Participation CC ANDAINE-PASSAIS : 71 720.05 €, soit 25.13 %

Le plan de financement pour la commune de SAINT-FRAIMBAULT approuvé est le suivant :

Montant total de l'investissement : 97 930.00 € HT
Aide LEADER : 13 721,93 €, soit 14.01 %
Aide FONDS VERT 24 700,00 €, soit 25.22 %
Aide ADEME 26 691,50 €, soit 27.26 %
Reste à charge CC ANDAINE PASSAIS : 32 816.57€, soit 33,51%
Fonds de concours Commune : 14 767.46 € (45% du reste à charge), soit 15.08 %
Participation CC ANDAINE-PASSAIS : 18 049.11 €, soit 18.43 %

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la CC ANDAINE PASSAIS,

Vu la délibération n° 2024-09-01 du 26 septembre 2024 portant approbation du projet « Mobilité et mise en réseau de 4 sites pour les cyclos » et de son plan de financement ;

Considérant que la Commune SAINT-FRAIMBAULT souhaite bénéficier du projet « Mobilité et mise en réseau de 4 sites pour les cyclos », il est envisagé de demander un fonds de concours à hauteur de 45% du reste à charge, soit 14 767.46 €. (15.08%)

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas 50% du reste à charge assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement ci-dessus ;

Le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** le projet et son plan de financement
- **ACCEPTE** de verser un fonds de concours à la CC ANDAINE PASSAIS en vue de participer au financement du projet « mobilité et mise en réseau de 4 sites pour les cyclos », à hauteur de 45% du reste à charge, soit 14 767.46€. (15.08%)

2024-047 RPQS ASSAINISSEMENT 2023

Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- **DÉCIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DÉCIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DÉCIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

2024-048 ASSAINISSEMENT DÉCISION
MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire présente la décision modificative n° 1 du budget assainissement :

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Article	libellé	Montant	Article	libellé	Montant
2158-040	Autres installations, matériel et outillage techniques	800	28158	Amortissement	800
1391	Subvention d'investissement	370	021	Virement section fonct	370
TOTAL D.M. n°1		1 170	TOTAL D.M. n°1		1 170
NOUVEAU MONTANT		44 324.15	NOUVEAU MONTANT		44 324.15

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Article	libellé	Montant	Article	libellé	Montant
023	Virement à la section d'inv.	370			
6811	Dotations aux amortissements	800			-
61528	Autres bâtiments	-800	777	Subventions investissements	370
TOTAL D.M. n°1		370	TOTAL D.M. n°1		370
NOUVEAU MONTANT		70 048.15	NOUVEAU MONTANT		70 048.15

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **AUTORISE** la décision modificative n°1 du budget Assainissement présentée ci-dessus.

2024-049 FRAIS D'ÉLAGAGE FIBRE

Afin de procéder à l'implantation de la fibre, Orange a demandé à la Mairie de SAINT-FRAIMBAULT de faire procéder à l'élagage de la haie de thuyas située au lieu-dit « Ronceinture » sur la parcelle n° YB 55, appartenant à Monsieur Jean-François ANACLETO, domicilié à CLICHY (92).

Un premier envoi demandant l'élagage en date du 08 novembre 2023 est resté sans réponse.

Un second courrier de mise en demeure a été envoyé en date du 24 janvier 2024 dont le pli a été avisé mais non retiré.

Partant du principe d'intérêt public

Au titre de la nécessité du passage de la fibre ainsi qu'à la mise en cause de la sécurité sur les voies publiques.

En application de l'article D.161-24 du code rural et de la pêche maritime, le Maire dispose du pouvoir de police lui permettant de faire exécuter d'office l'élagage des plantations qui empiètent sur les voies routières à partir de propriétés riveraines, aux frais de ces propriétaires. La limite de 2 mètres de hauteur est prévue par l'article 671 du code civil.

Par conséquent, un troisième envoi de notification des travaux et du coût de la prestation imputés au propriétaire, a été adressé à M. ANACLETO le 18 septembre 2024.

Les travaux ayant été réalisés par l'entreprise SA DELANGLE, la facture représente la somme de 2 926.80 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander le remboursement de cette somme à M. ANACLETO et à engager toutes les démarches nécessaires au recouvrement des frais de cette prestation.

INFORMATIONS DIVERSES

. Prochain conseil : Lundi 09 décembre 2024

. Cérémonie du 11 novembre 2024

. Cérémonie AFN le 08 décembre à SAINT-FRAIMBAULT

. Réunion pour la 3^e tranche du Lotissement : vendredi 22 novembre à 10 h 30 avec l'ensemble des concessionnaires pour évoquer la planification et l'organisation des travaux :

- **Cuivre et Fibre** : SOLUTEL
- **Electricité - Basse tension** : TE61
- **Eaux usées et eaux pluviales** : Régie Communale SATTEMA
- **Adduction Eau Potable** : SIAEP COMAVA - STGS

. Accessibilité Église : demande d'études et de plan à un cabinet pour répondre à la question de faisabilité du projet.

. Incivilités Poubelles : - verbalisation du contribuable en défaut
- pose de caméra en réflexion

. Salle Hérouin : suite aux prochains travaux dans la salle, réflexion sur le prochain emplacement de l'alambic.

. Recrutement d'André LEVEQUE pour le remplacement d'un agent en maladie à compter du 4 novembre.

. Afin de remédier au défaut d'attractivité du métier de secrétaire de Mairie, la loi du 30 décembre 2023 sur la requalification des secrétaires de Mairie désormais renommé « Secrétaire Général de Mairie » a pour but de permettre aux adjoints administratifs territoriaux principaux de catégorie C exerçant les fonctions de « Secrétaire Général de Mairie » d'être promus en rédacteurs territoriaux de catégorie B. Ce dispositif temporaire prendra fin au 31 décembre 2027. Le recrutement pour ces fonctions en catégorie C ne sera plus possible à partir du 1^{er} janvier 2028.

QUESTIONS ORALES

. Aide cantine refusé pour les élèves ayant quitté le RPI

. Rendu compte de la réunion au TE61

La séance est levée à 23 heures 40.

Le Secrétaire

Le Maire

Estelle HARDY

Éric LEROUX

CANU Emmanuel

FOURNIER Hubert

CHÂTEL Laetitia

QUINTON Véronique

JAMELOT Jean-François

LHERMITTE Yvon

LEROYER Stéphane